

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Préambule	2
I - Contexte national	3
A- Situation globale	3
B- Situation des collectivités locales et de la collectivité	7
C- Le contexte local	13
II - Orientations budgétaires pour le mandat	15
A- Budget principal	15
1- Prospective de la section de fonctionnement	15
2- Financement des investissements	25
3- Dépenses d'investissement et Plan pluriannuel d'investissement	26
B- Budget annexe Energie Bois	30

Préambule : Eléments relatifs au rapport

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) impose aux collectivités la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires soumis au vote de l'assemblée délibérante. Le décret d'application du 24 juin 2016 encadre le contenu de ce rapport. Il stipule que le rapport doit comporter les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°,2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018) est venue compléter la liste des éléments à présenter :

- Les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel (mobilisation d'emprunt – remboursement capital dette).

Le document présentera les sous parties évoquées :

- évolution prévisionnelle des charges et des produits pour le BP 2021,
- dynamique pluriannuelle en lien avec la programmation pluriannuelle des investissements,
- état des lieux de la dette de la commune.

I - Contexte national

A- Situation globale

Source : Projections macroéconomiques, Banque de France, décembre 2020

Les éléments macro-économiques nationaux retenus par la Banque de France, sous réserve de larges incertitudes sur l'évolution de la situation sanitaire, sont les suivants :

«Après une chute de l'activité au deuxième trimestre, lors du premier confinement, puis un très net rebond de juin à septembre, l'économie française subit en fin d'année un nouveau choc négatif lié à la reprise de l'épidémie et aux mesures sanitaires. Ce deuxième confinement, allégé fin novembre avec la réouverture des commerces, a un impact significatif mais beaucoup moins fort que celui du printemps. Le PIB reculerait ainsi d'environ - 9 % sur l'ensemble de l'année 2020.

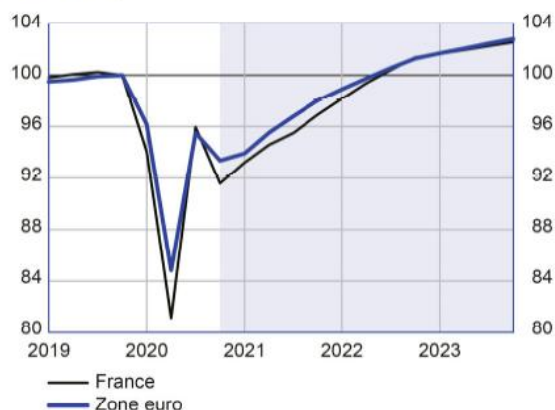
Grâce à l'amortisseur des finances publiques, le pouvoir d'achat des ménages serait en moyenne préservé en 2020 et en 2021 malgré la récession. Le taux d'épargne, après son niveau record de 2020 (22 %), resterait encore élevé en 2021. De son côté, l'investissement des entreprises, après une forte chute en 2020 (- 10 %), rebondirait nettement en 2021.

Même si l'ampleur des dispositifs d'activité partielle a permis de limiter à court terme la détérioration du marché du travail, celle-ci interviendrait, avec retard, sur les trimestres à venir et le taux de chômage atteindrait un pic proche de 11 % au premier semestre 2021. Mais il refluerait ensuite vers 9 % à fin 2022.

Après s'être progressivement affaiblie depuis le début de l'année, l'inflation totale (IPCH) s'établirait, en moyenne annuelle, à 0,5 % en 2020. L'inflation se redresserait ensuite très progressivement pour se situer légèrement au-dessus de 1 % en fin d'année 2023. »

Graphique 4 : Niveau de PIB réel en France et en zone euro

(base 100 = T42019)



Principales caractéristiques des scénarios favorable et sévère

	Scénario favorable				Scénario sévère			
	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023
PIB (moyenne annuelle, en %) ^{a)}	- 9	7	5	2	- 9	- 1	4	4
IPCH (moyenne annuelle, en %)	0,5	0,5	1,0	1,2	0,5	- 0,5	- 0,5	0,0
Taux de chômage ^{b)}	8,5	10,2	8,7	8,3	8,5	11,7	11,9	11,3

a) Données arrondies à l'unité.
 b) Au sens BIT, France entière, % population active.
 Source : Projections Banque de France.

Ces tendances restent à pondérer en raison de l'évolution constante de la situation. A titre d'exemple, l'inflation calculée de novembre à novembre se situerait plutôt à +0,2 % sur une année ce qui génère parfois quelques discours sur un risque déflationniste. Le premier tableau ci-après montre la fluctuation significative des prévisions sur un temps très court. Il est extrait de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale sur la loi de finances rectificative. Elle fait ici preuve d'une grande transparence car ces éléments montrent que les prévisions retenues pour 2021 sont devenues très optimistes en quelques mois alors qu'en septembre, elles l'étaient modérément.

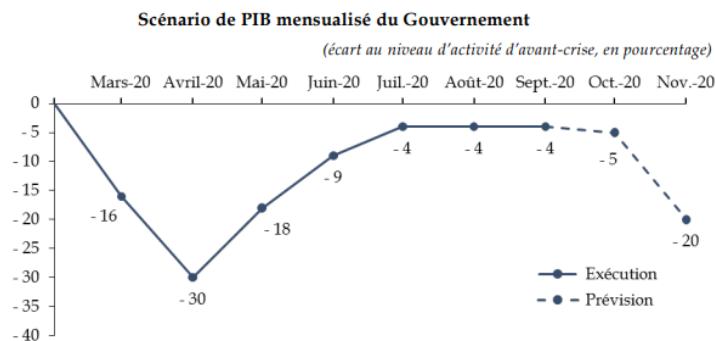
PRÉVISIONS DE CROISSANCE EN VOLUME DU PIB POUR LA FRANCE

(en % d'évolution annuelle)

Institutions	2020	2021
Gouvernement – projet de loi de finances pour 2021	- 10	+ 8
Gouvernement – présent projet de loi de finances rectificative	- 11	-
Insee – Point de conjoncture, octobre 2020	- 9	-
Banque de France – Prévisions économiques, septembre 2020	- 8,7	+ 7
OFCE – Perspectives économiques 2020-2021, octobre 2020	- 9	+ 7
Fonds monétaire international (FMI) – Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2020	- 9,8	+ 6
Commission européenne – Prévisions économiques d'automne, novembre 2020	- 9,4	+ 5,8

Source : commission des finances.

Cet écart est traduit par la Commission des finances du Sénat qui présente l'écart d'activité par rapport à l'année initialement prévue. Ce graphique montre l'importance dans les prévisions du décroché de fin d'année.



Source : commission des finances du Sénat (d'après : Agnès Bénassy-Quéré, « Confinement-reconfinement », 4 novembre 2020)

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT.

En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de

8,1% au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0%. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3% de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

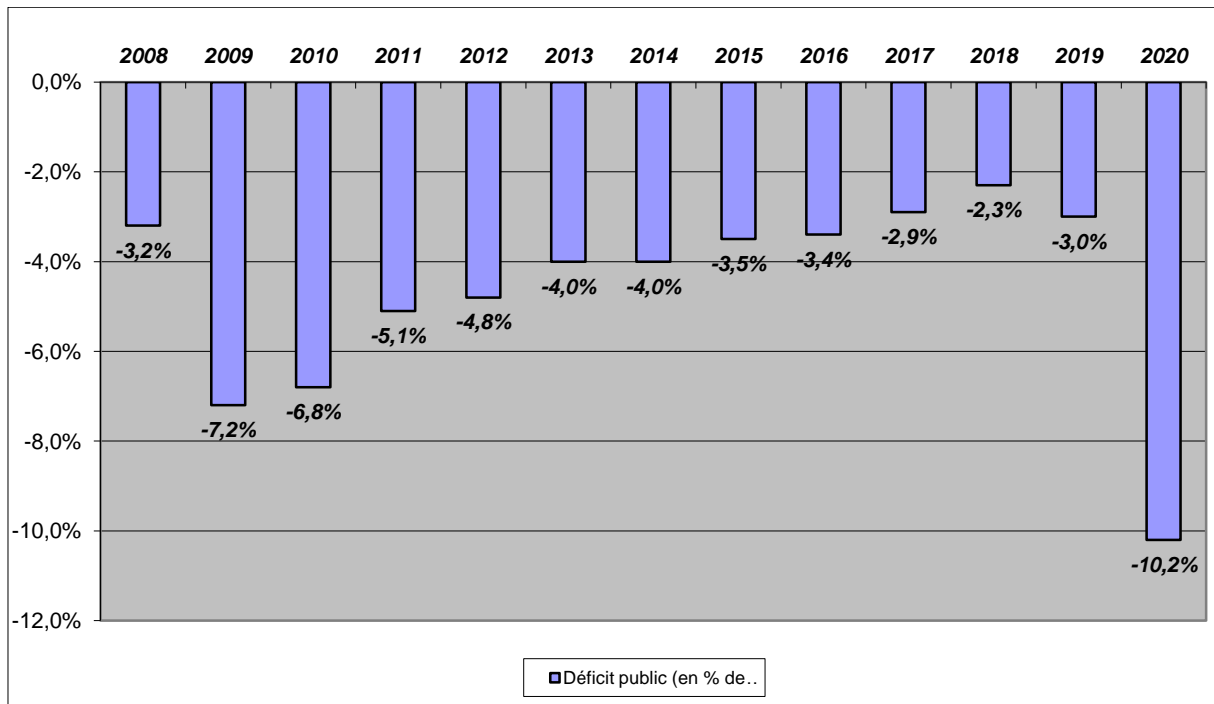
Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards€ (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds€) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds€) et de garanties de l'Etat (327,5Mds€) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards€ (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards€ par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards€ de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5% en GA en janvier 2020 à 0% en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016. Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août. Or, compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester proche de 40 dollars d'ici à décembre et n'atteindre 49 dollars que mi-2021. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1% en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5% en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6% en 2021.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 10,2% du PIB en 2020.



Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

Après deux reports dans les lois de finances précédentes, la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021 est planifiée. Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat). L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial,...) sont exclues de ce traitement automatisé.

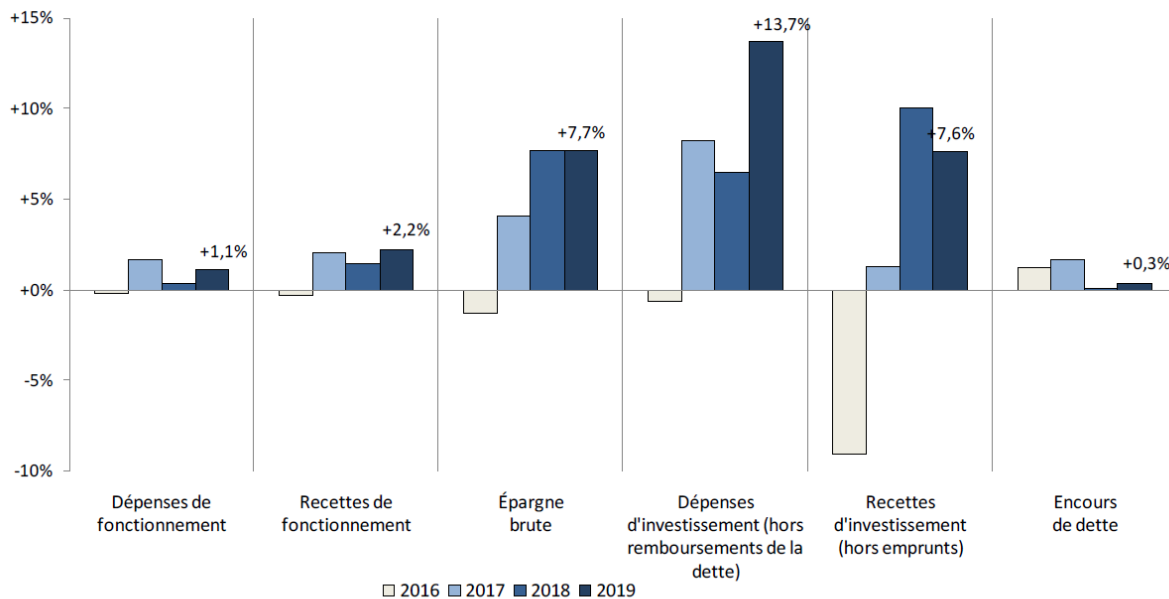
Un décret précise l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation. La mise en œuvre sera progressive pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2. En 2021, un bilan sera réalisé pour

s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

B- Situation des collectivités locales et de la collectivité

Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale : les finances des collectivités locales en 2020, publication de juillet 2020

GRAPHIQUE 1 – TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGREGATS COMPTABLES DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS A FISCALITE PROPRE



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

1/ Projet de loi de Finances 2021 :

Source : economie.gouv.fr – dossier de presse du PLF 2021

Le dossier de presse du PLF 2021 publié par le Ministère de l'économie et des finances présente un projet de loi de finances axé sur la « Relance » financé à hauteur de 100 Md€ avec deux ambitions :

- Assurer grâce au Plan France Relance, le retour au niveau d'activité d'avant-crise d'ici à 2022,
- Financer des investissements pour innover, moderniser et transformer le modèle économique et social rendu plus compétitif et durable.

La notion de budget vert apparaît par un soutien de 30 Md€ d'investissements pour la transition écologique :

- La rénovation énergétique des bâtiments publics et privés ;
 - La décarbonation de l'industrie ;
 - La transition agro-écologique de notre système agricole et alimentaire ;
 - Le développement de la filière hydrogène vert, de l'économie circulaire, de la mobilité verte et du développement des infrastructures adaptées.

Par ailleurs, il est demandé un « pilotage responsable des finances publiques » passant notamment par « la stabilisation de l'emploi public, la recherche d'efficacité de la dépense, la re-budgétisation de certaines dépenses pour accroître la lisibilité des moyens publics et la transformation de l'action publique ».

➤ Focus sur les dispositions impactant les collectivités territoriales

Il est noté la reprise dynamique de l'investissement des collectivités en 2019 (+13% après +4,5% en 2018) ainsi que l'augmentation de la capacité d'autofinancement et de l'épargne brute grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Afin d'accompagner les collectivités dans la relance, la loi de finances rectificative n°3 de 2020 (LFR 3) avait mis en place un « filet de sécurité budgétaire » pour les collectivités du bloc communal, les collectivités d'outremer et la collectivité de Corse, afin de compenser les pertes de recettes engendrées par la crise sanitaire et économique.

Dans le cadre du PLF 2021, on note les mesures suivantes en faveur des collectivités :

- Les communes et EPCI bénéficient d'une compensation dynamique et territorialisée de l'allègement de la fiscalité (CFE et TFPB) sur les établissements industriels, via un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3,3 Md€,
- Le bloc communal bénéficiera de crédits supplémentaires au titre du milliard d'euros de Dotation de Soutien à l'Investissement Local verte et sanitaire voté en LFR 3 pour 2020.

Enfin, lors de la présentation du PLF 2021, la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été confirmée. Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation est définitivement supprimée en 2020 après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

2/ Le Plan de Relance

Dossier La Gazette des Communes

« La circulaire publiée le 4 décembre sur la dotation de 950 M€ pour la rénovation thermique des bâtiments des collectivités rappelle que, en accord avec les conclusions de la convention citoyenne sur le climat, la rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe privilégié d'investissement. Une exigence, fixée par la loi ELAN, existe déjà pour la majorité des bâtiments tertiaires (ceux dont la surface dépasse 1000 m²), dont les bâtiments publics, à savoir la diminution de 40% des consommations d'énergie d'ici 2030 (par rapport à 2010), de 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050.

Cette enveloppe sera exécutée au sein de la mission « Plan de relance » et déléguée aux préfets de région selon les modalités habituelles de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

En complément de ces 950M€, une troisième enveloppe de 50 millions d'euros sera fléchée sur la rénovation thermique des équipements sportifs structurants (piscines, salles spécialisées et gymnases) des communes et établissements publics de coopération intercommunale, des mé-

tropoles, des DOM et des COM. Elle est mise en œuvre par l'Agence nationale du sport et n'est pas exclusive : les équipements sportifs structurants sont aussi éligibles aux deux composantes de l'enveloppe de 950 millions d'€. »

3/ Les dépenses de fonctionnement

- En 2019, les dépenses de fonctionnement des collectivités du secteur communal ont augmenté de + 1,1 %. Les communes ont dépensé 70 Md€ en section de fonctionnement. C'est quasiment le même montant qu'en 2014, au début de la mandature municipale,

- Les frais de personnel représentent la première composante des dépenses du bloc communal (50 %) et ce sont les seules dépenses qui ont augmenté de façon relativement régulière depuis 2014 dans le budget de fonctionnement. La progression est de + 1,7 % en moyenne annuelle ; elle intègre les revalorisations de point d'indice et le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR). En 2020, à Saint-Marcellin, le ratio des dépenses de personnel sur les dépenses de fonctionnement s'élève à 51% en 2020.

Evolution des dépenses de personnel sur les dépenses de fonctionnement de 2014 à 2020

	2014	2015	2016	2017	2 018	2019	2020
Charges de personnel	4 604 619	4 967 680	4 775 580	4 798 803	4 634 847	4 321 557	4 299 399
Charges courantes	9 722 971	9 957 592	9 456 301	9 157 759	8 938 803	8 884 478	8 433 041
Charges de personnel / charges courantes	47,4%	49,9%	50,5%	52,4%	51,9%	48,6%	51,0%

- Les achats et charges externes (fournitures, achats de prestations de services, charges locatives, entretien de la voirie et des matériels, etc.) représentent 25 % des dépenses de fonctionnement des collectivités du bloc communal.

En 2020, pour la Ville de Saint-Marcellin, les dépenses d'achat et charges externes représentent 28% des dépenses de fonctionnement.

Evolution des dépenses d'achat et charges externes à Saint-Marcellin (en %)

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
27%	26%	26%	27%	26%	29%	28%

Les recettes de fonctionnement

- Pour financer leur fonctionnement, les collectivités du secteur communal s'appuient surtout sur la fiscalité. Elle représente les deux tiers des recettes de fonctionnement des communes. Pour Saint-Marcellin, les recettes de fiscalité représentent 74% des recettes de fonctionnement.

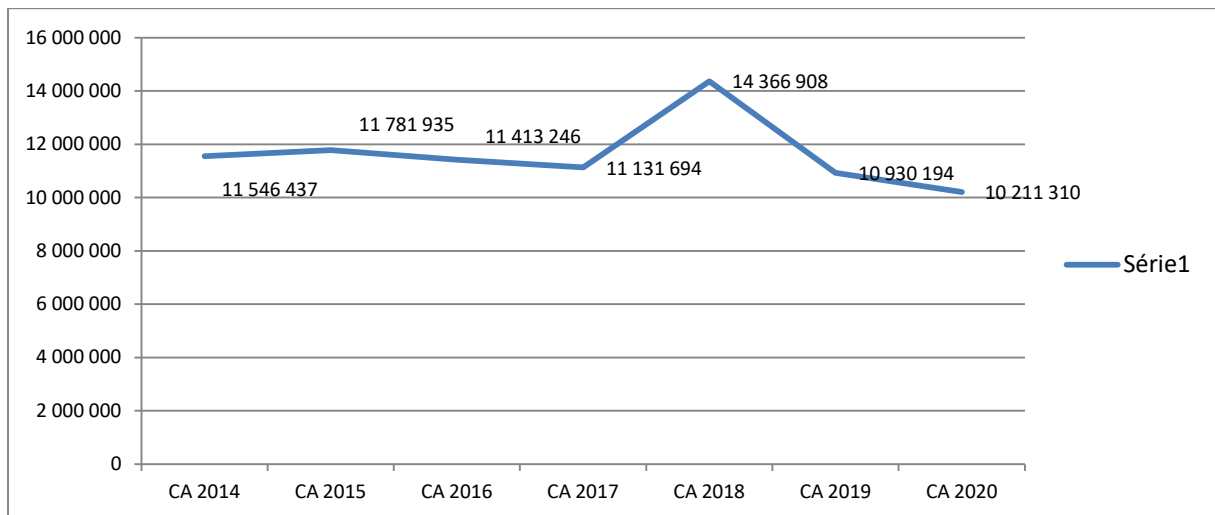
Evolution de la part de la fiscalité dans les recettes de fonctionnement (en %)

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
66%	65%	68%	71%	55%	73%	74%

La taxe sur le foncier bâti est le principal élément de la fiscalité des communes (elle représente 40 % de leurs recettes fiscales, contre 35 % pour la taxe d'habitation, qui est progressivement supprimée). A Saint-Marcellin, la taxe sur le foncier bâti représente 38% des recettes fiscales contre 14% pour la taxe d'habitation.

- Les concours de l'État, dont la dotation globale de fonctionnement est l'élément principal, ont baissé au début de la dernière mandature pour contribuer au redressement des finances publiques. Depuis 2018, l'enveloppe de ces concours ne diminue plus ; seules des variations individuelles peuvent apparaître, en fonction d'indicateurs utilisés dans les répartitions ou de la situation de la collectivité vis-à-vis des mécanismes de péréquation. Les concours de l'État représentaient 17 % des recettes des communes en 2019, contre 23 % au début de la mandature. Les concours de l'état à Saint-Marcellin équivalent à près de 11% des recettes de la commune.

Evolution des recettes de fonctionnement à Saint-Marcellin



Les collectivités territoriales se sont fortement mobilisées pour faire face à la crise sanitaire, économique et sociale pour assurer la continuité des services publics, soutenir les populations les plus vulnérables et les acteurs économiques locaux en difficulté. Les fermetures de structures, les mesures de soutien adoptées et les dépenses supplémentaires nécessaires représentent un coût important sur leurs budgets.

Impact de la crise COVID pour la Ville

A - Pertes de recettes	2020	Commentaires
Restauration scolaire / périscolaire	-100 000€	
Sortie scolaire	-17 000€	
Droit de voirie	-23 000€	
Culturel	-32 000€	
Location de salle	-2 800€	
Taxe sur l'électricité	-43 600	-21,27% Projection nationale : - 10 %
Totaux (A)	-218 400€	
B - Economies en dépenses	2020	Commentaires
Culture (annulation spectacle, ...)	-88 000€	
Événementiel	-49 000€	Fête du Saint-Marcellin, Fête de la musique, Festival Barbara, Fête du sport, communication
Scolaire, extrascolaire ; périscolaire	-66 000€	Sorties + animations
Affranchissement	-10 000€	
Chauffage / électricité	-84 000€	
Totaux (B)	-297 000€	
C - Dépenses supplémentaires	2020	Commentaires
Masques + matériels	68 000€	
Maintien des salaires (1 ^{er} confinement)	9 000€	
Primes exceptionnelles	29 000€	
Bons d'achat cœur de commerce ("prime" COVID)	14 000€	
Formation du personnel aux techniques de bionettoyage	1 000€	
Totaux (C)	+ 121 000€	
Totaux (A) + (B) + (C)	- 42 400€	

Ci-dessous sont analysés la durabilité des effets sur les collectivités notamment par l'impact sur la Dotation globale de fonctionnement.

Recettes impactées par la crise par année et niveau de collectivités locales

Communes/EPCI	2020	2021	2022	2023	2024
Achats	■				
Subventions aux organismes partenaires	■				
Recettes tarifaires					
Produits du domaine	■				
Foncier bâti		■	■		
CFE	■	■	■		
CVAE		■	■	■	
TVA			■	■	
TASCOM	■	■	■		
Taxe additionnelle aux droits de mutation	■	■	■		
Taxe d'aménagement	■	■			
Taxe sur l'électricité	■	■			
Taxe de séjour	■	■			
Taxe sur les remontées mécaniques	■	■			
Produit des jeux	■	■			
Redevance des mines			■		
DGF - Dotation forfaitaire					
DGF - Dotations de péréquation		■	■	■	■
DGF - Dotation d'intercommunalité			■	■	■
FPIC			■	■	■
FSRIF			■	■	■

Source : Accès Territoires « Collectivités locales et COVID-19, de la gestion de crise à la relance économique », La Banque Postale Collectivités Locales, hors-série, juillet 2020

4/ L'investissement

- L'investissement des communes et de leurs groupements suit habituellement un cycle qui est influencé par les échéances électorales. L'année de l'élection qui achève le cycle électoral est habituellement celle où la progression des dépenses faiblit ou même s'inverse. L'arrêt de l'activité ordonné à la suite de la pandémie liée au coronavirus va donc accentuer en 2020 un mouvement de baisse de l'investissement, que l'on aurait probablement observé même sans cela à ce stade du cycle électoral.

- L'accélération des dépenses d'investissement en fin de cycle électoral a rendu nécessaire l'accroissement du recours à l'emprunt : + 16,3 % en 2019 pour les collectivités du bloc communal. Toutefois, le stock de dette est stabilisé pour la deuxième année consécutive (+ 0,3 % en 2019, après + 0,0 %). Cette stabilisation du stock de dette, jointe à l'augmentation de l'épargne brute continue d'améliorer la capacité de désendettement des communes et de leurs groupements.

Entre 2014 et 2019, le ratio de désendettement de la Ville de Saint-Marcellin a oscillé entre 3,79 et 4,93 pour s'établir en 2019 à 3,85 ans. La dernière moyenne de la strate connue a pour référence l'année 2018, ce ratio se situait alors à 4.49 ans.

- Cette amélioration de l'indicateur moyen du désendettement masque des situations qui restent délicates pour un certain nombre de collectivités du secteur communal. Ainsi, 19,5 % des communes ont encore une capacité de désendettement supérieure à 8 ans, dont 12,5 % supérieure à 12 ans. Les communes très en difficulté (plus de 12 années pour rembourser la dette grâce à

la seule épargne) sont plutôt les petites communes (moins de 500 habitants) et aussi les grandes villes, entre 20 000 et 100 000 habitants. »

C- Contexte local

Les conséquences du contexte national sur les collectivités locales

- L'Etat mettra-t-il une nouvelle fois les collectivités locales à contribution pour diminuer son déficit grandement augmenté par la crise sanitaire ?

La stratégie du gouvernement repose aujourd'hui essentiellement sur la mise en place d'un important plan de relance, de plus de 100 milliards d'euros, dans l'optique d'une reprise importante de la croissance à court terme pour diminuer rapidement le déficit public. En parallèle le projet de loi de finances 2021 confirme également les décisions prises depuis le début du quinquennat sur une baisse des impôts pesant sur les ménages et les entreprises pour favoriser la croissance. Ces décisions sont même amplifiées dans le cadre du plan de relance avec la baisse pérenne des impôts de production. Cette mesure s'ajoutera à la poursuite de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

En ce sens, au moins jusqu'à l'échéance électorale de 2022 et en fonction de l'évolution du déficit public et du niveau de reprise de la croissance, **la question du remboursement de la dette ne devrait pas être tranchée et donc les collectivités locales ne devraient pas être mises à contribution jusqu'à cette échéance.**

Ainsi si le projet de loi de finances 2021 ne reconduit pas « le filet de sécurité » qui garantit un niveau minimal de recettes fiscales et domaniales aux communes et aux intercommunalités, en revanche l'enveloppe nationale de dotations allouées par l'Etat aux collectivités restera stable en 2021 (stabilité observée depuis 2018).

- Saint-Marcellin Vercors Isère communauté repercutera-t-elle l'impact subi de la crise sur les communes ?

Les finances intercommunales, notamment leur fiscalité, sont plus sensibles aux variations de l'activité économique. La dégradation de cette activité, les réformes fiscales, et les coûts induits par la crise sanitaire pourrait engendrer des difficultés financières pour la SMVlc.

Les flux financiers en direction des communes, attribution de compensation (AC) et dotation de solidarité communautaire (perçue par Saint-Marcellin au titre de la politique de la Ville) représentent près de 35% des dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2020.

Cette question sera cruciale pour la Ville de Saint Marcellin, car elle représente près de 23% des recettes de fonctionnement de la commune (2,352 M€ en 2020).

Les évolutions intercommunales :

Le projet de territoire validé en février 2020, l'intercommunalité et les communes doivent dorénavant organiser le financement de celui-ci. Le pacte financier et fiscal prévu pour 2021 en sera l'outil adéquat pour bâtir une solidarité territoriale.

Des évolutions de compétences, en matière d'urbanisme ou de mobilités, sont en cours de réflexion. Il conviendra d'en analyser les impacts sur le plan financier.

En matière d'urbanisme rappelons l'engagement de la SMVlc sur la non-répercussion de cette charge sur les attributions de compensation.

II - Orientations budgétaires pour le mandat

A - Budget principal

Si l'on se doit d'intégrer les nouvelles contraintes liées à la crise sanitaire que nous traversons en s'attachant à répondre au mieux aux préoccupations de la population saint-marcellinoise, l'ambition de la commune demeure jusqu'en 2026, d'établir des budgets permettant de mettre en œuvre notre projet de mandat.

C'est-à-dire de poursuivre les transitions déjà engagées pour faire de Saint-Marcellin, une ville attractive, rayonnant sur son territoire en répondant aux défis écologiques, sociaux, générationnels, démocratiques et économiques. Une ville où il fait bon vivre qui attire aussi bien les nouveaux habitants que les commerces et les entreprises et prend soin de ses habitants. Ces budgets nous permettront de conforter cette attractivité et de maintenir un niveau et une qualité de service nécessaire aux besoins des saint-marcellinois.

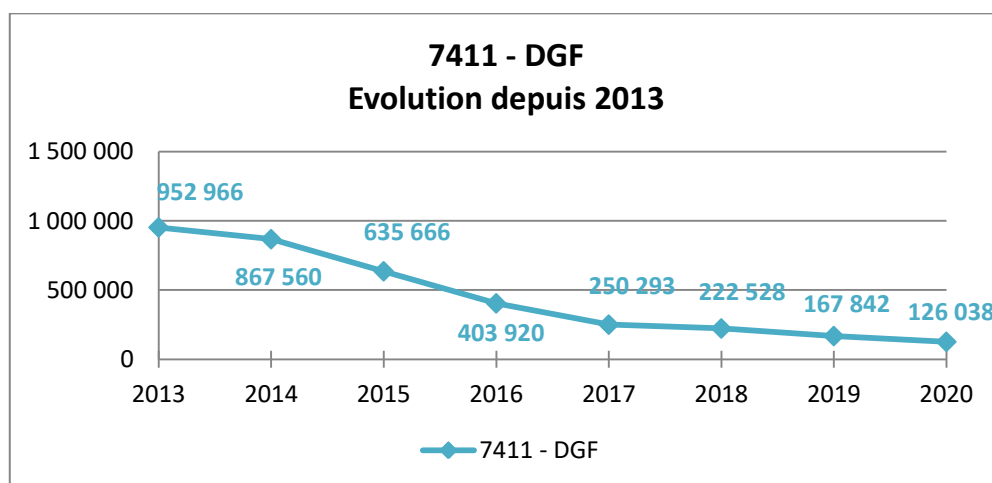
Ces évolutions se feront en veillant à deux objectifs de gestion, ne pas augmenter les taux de fiscalité et maintenir le niveau d'endettement.

1- Prospective de la section de fonctionnement

Les objectifs et projections pluriannuels ont été définis hors impact de la crise sanitaire. La perspective d'une issue favorable en 2021 et l'introduction sur le futur BP 2021 d'une enveloppe non affectée (dépenses imprévues hors RH) pour faire face aux dépenses nécessaires à la gestion de la crise ont permis de bâtir une prospective structurellement prudente.

Une situation financière saine¹.

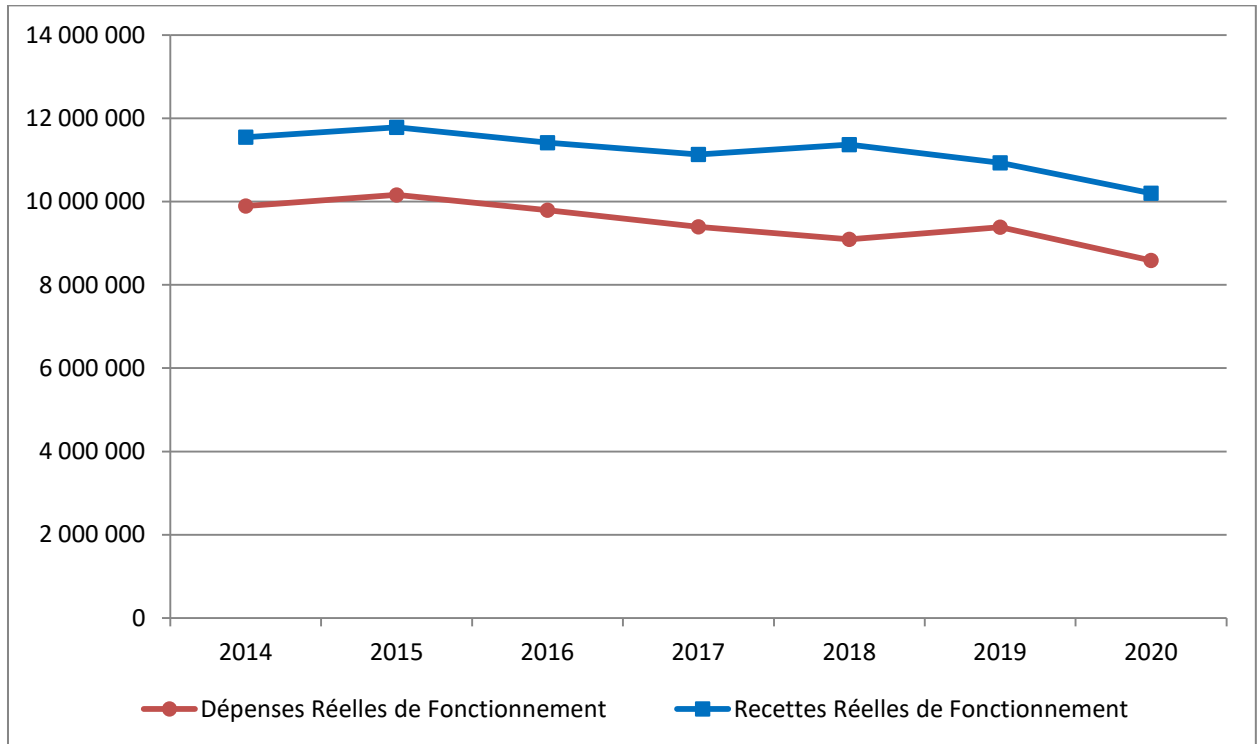
Le dernier mandat a été financièrement impacté par la baisse des dotations de l'Etat issues de la contribution aux redressements des finances publiques (CRFP) à laquelle les collectivités ont été soumises (- 0,7M €/an) puis des réformes techniques de la DGF amenant une baisse annuelle totale de 0,825 M€.



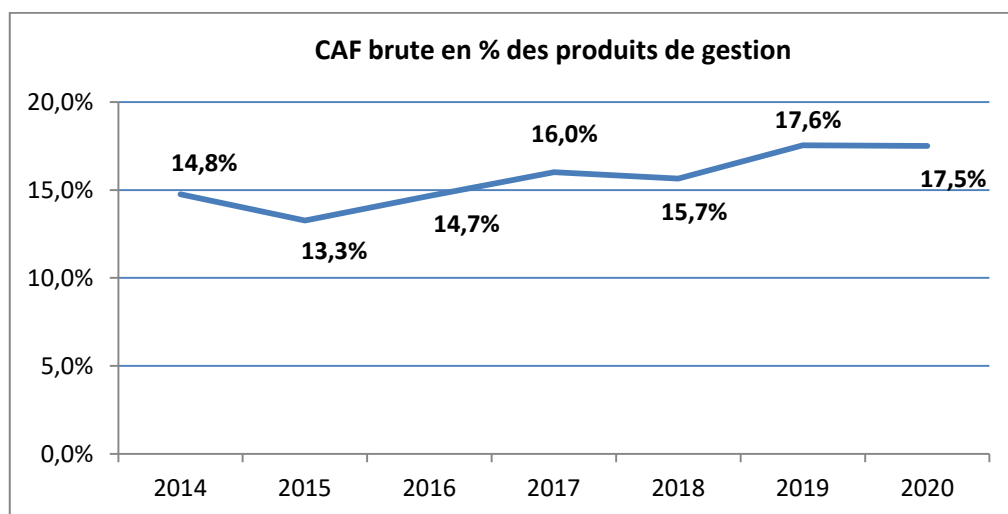
¹ Les montants, dans certains diagrammes, pour l'exercice 2020 sont donnés à titre indicatif car ils n'ont pas encore fait l'objet du dialogue contradictoire avec le Comptable public pour la clôture des comptes. Les données 2018 sont corrigées des impacts des dissolutions des régies Eau, Assainissement et Energie, celles de 2019 de la provision « investissements futurs d'1,3 M€ ».

Face à cette situation nous avons instauré des objectifs de gestion conformes à l'objectif de disposer à l'échéance de 2020 une situation des finances communales favorable.

Grace aux efforts importants fournis par l'ensemble des acteurs de la collectivité nous avons réussi à éviter l'effet ciseau négatif entre dépenses et recettes sans augmenter les taux d'imposition.



Cette situation financière positive se traduit par le maintien de l'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute (CAF Brute ou Epargne brute) permettant le financement des investissements. Une CAF brute dans son ratio avec les produits de gestion supérieure à 15% traduit une situation financière solide.



Bâtir la prospective 2026 est facilité par une cette situation financière favorable.

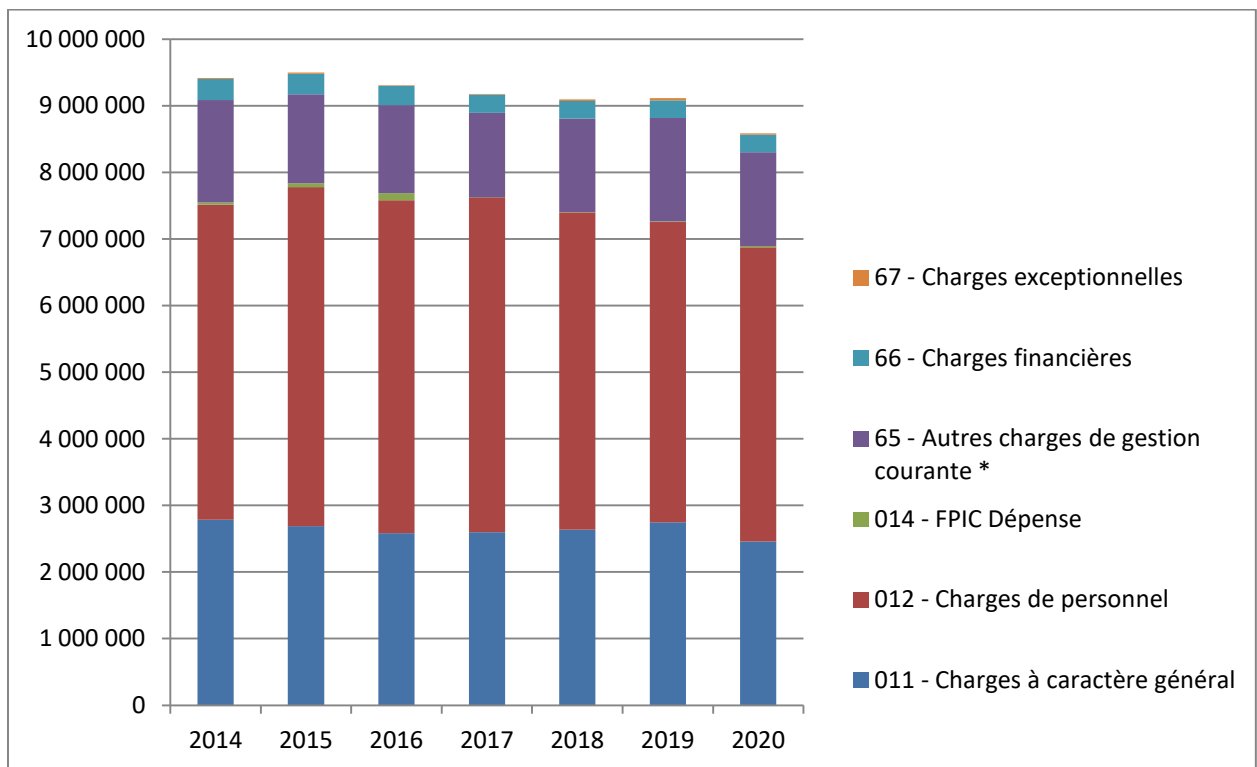
Cette nouvelle prospective nous permettra de maintenir et consolider le service public local dont ont besoin les saint-marcellinois notamment pour faire face à la crise économique et sociale que nous traversons tout en maintenant la bonne santé financière de la collectivité.

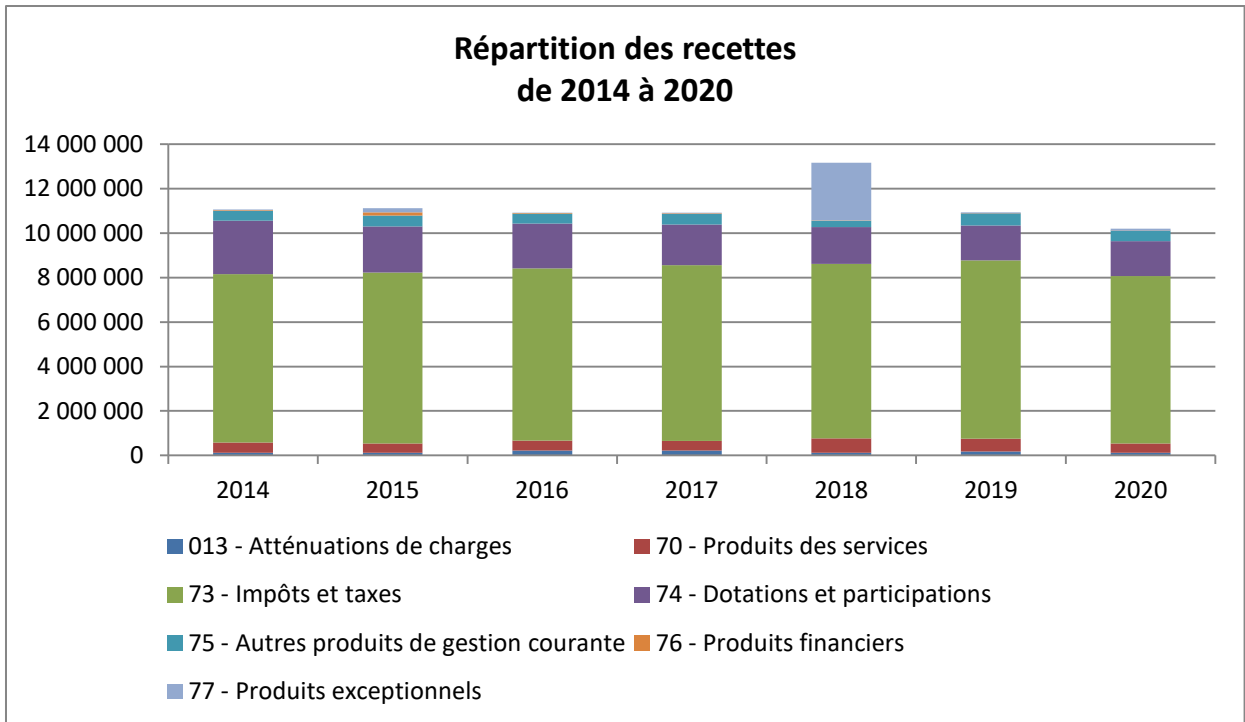
Nous allons donc fixer, dans ce rapport, des objectifs d'évolution prenant en compte le contexte de crise et nous permettant sur le mandat de réaliser un programme d'investissement important sans augmenter les taux d'imposition, ni l'endettement de la commune.

Pour y parvenir, sans augmenter les impôts, il sera donc nécessaire de continuer à maîtriser les dépenses et d'optimiser les recettes.

La structure des dépenses et recettes de fonctionnement démontrent, comme pour la totalité des collectivités territoriales, la prévalence des produits de la fiscalité en recettes et des charges de personnel en dépenses.

Les principales enveloppes de la section de fonctionnement sont les suivantes :





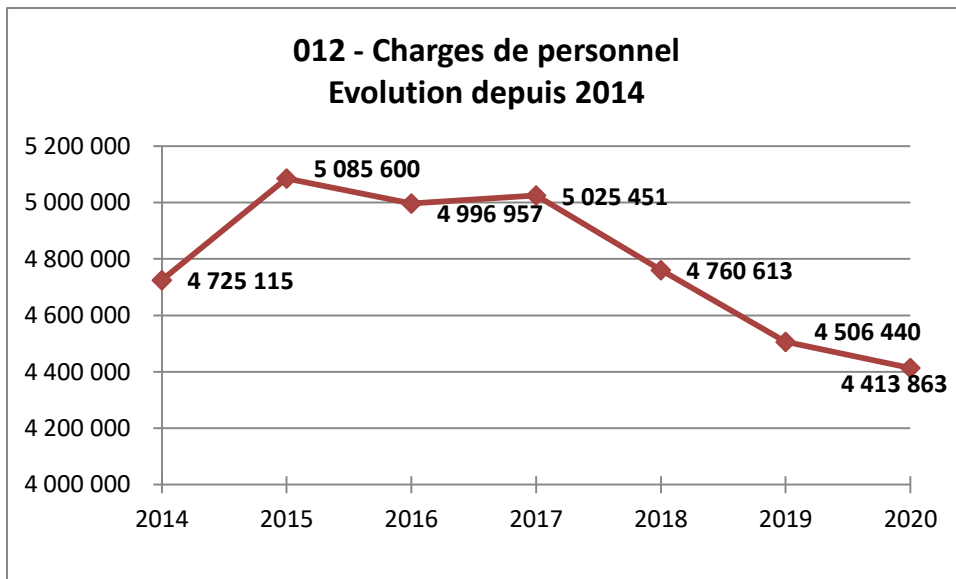
La base de notre action est de s'appuyer sur la maîtrise de l'évolution de ces deux enveloppes, en cadrant les autres dépenses et en optimisant les autres recettes dans le but de consolider un effet ciseau positif entre l'évolution des dépenses et les recettes sur le mandat.

Nota : Tous les chiffres indiqués dans cette prospective sont issus des informations connues à ce jour. En fonction des événements ils sont susceptibles d'être revus, à la hausse comme à la baisse, durant le mandat. Dans cette optique cette trajectoire va nous servir de feuille de route et nous la réajusterons si besoin dans les futurs rapports d'orientations budgétaires.

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées :

- Dépenses de personnel :

Sur les 6 exercices entre 2014 et 2019, l'évolution de la masse salariale est négative, pour s'établir à -4,62%. Fruit d'un effort collectif engagé en 2015 et d'optimisation des méthodes de travail, cette tendance, confirmée en 2020, permet à la collectivité d'aborder le nouveau mandat dans des conditions optimales.



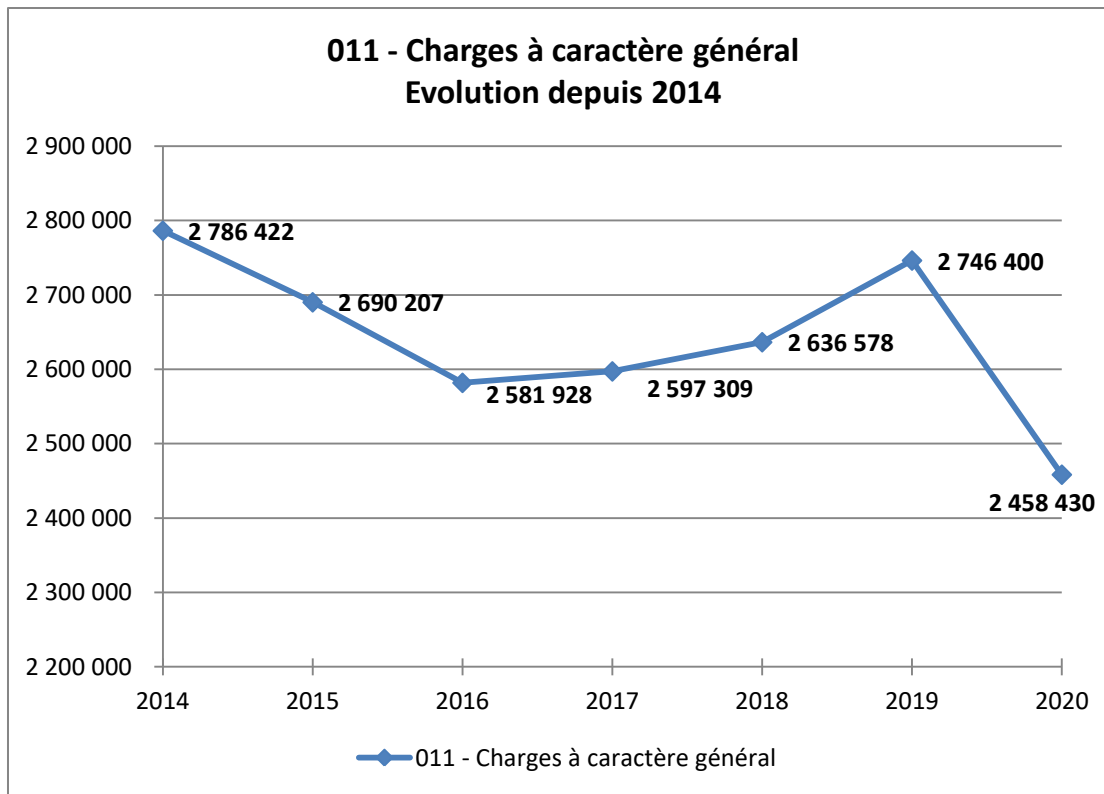
L'évolution annuelle de la masse salariale pour le nouveau mandat sera établie à +1,5%.

Pour 2021, cette augmentation s'établira à 3% pour prendre en compte les mesures:

- de justice sociale : prime de précarité pour les CDD<1an, augmentation de la valeur faciale du ticket restaurant,
- le glissement vieillissement technicité GVT, dont les avancements de grade décidés par la collectivité,
- l'accompagnement de la crise sanitaire :
 - soutien aux écoles par le renforcement des missions d'ATSEM jusqu'à l'été,
 - recours accru aux intermittents compte tenu du report de spectacles sur 2021,
- l'émergence de besoins nouveaux :
 - la création de la fonction de responsable de la communication,
 - la mutualisation des fonctions de DST avec la Ville de Vinay et la création d'un poste de responsable du service bâtiments,
 - la pérennisation à l'issue de son contrat d'apprentissage d'un agent au service informatique,
- le choix de l'apprentissage et des emplois d'insertion.

- **Les charges à caractères générales cadrées**

Les efforts réalisés par les services ces dernières années ont permis une grande maîtrise et une optimisation des dépenses de ce chapitre (011).



Pour maintenir cette dynamique nous avons défini trois axes prioritaires :

- Les économies d'énergie : nous privilégierons au maximum les investissements qui sont source d'économie d'énergie et de préservation de l'environnement, notamment la rénovation thermique des bâtiments communaux. Nous engagerons également une modernisation de nos outils de gestion technique pour limiter les consommations.
- Le développement numérique : nous poursuivrons la mise à niveau numérique (réseaux, matériels et logiciels). Cela permettra de diminuer les coûts d'exploitation et de maintenance des systèmes d'information, d'améliorer les conditions de travail et d'optimiser les processus de travail.
- La mutualisation des compétences en achat : nous allons optimiser les recentralisations et les mutualisations d'achat pour diminuer les coûts.

Le taux d'évolution de ce chapitre durant le mandat s'établira à 1,5% par an au maximum.

2021 première année « effective » de ce nouveau mandat verra une augmentation plus importante de l'ordre de 3,5% pour nous permettre de concrétiser les actions de notre projet de mandat :

- renforcer l'attractivité de la commune et soutenir les commerçants en renforçant les actions d'animation,
- développer la démocratie participative par la création d'un fond de participation habitant,
- valoriser plus encore l'engagement bénévole,
- traiter la problématique de la propreté des points d'apport volontaire.

- **La subvention et participation au CCAS (Autres charges de gestion courantes 65) :**

Les associations demeurent un élément essentiel du vivre ensemble et les soutenir est un impératif pour notre action municipale.

Nous maintiendrons notre mobilisation financière à hauteur des années précédentes tout en valorisant également les moyens importants, investissements et fonctionnement des équipements et matériels mis à leur disposition ou temps humain mobilisé. Nous devons également les accompagner à développer de nouvelles ressources.

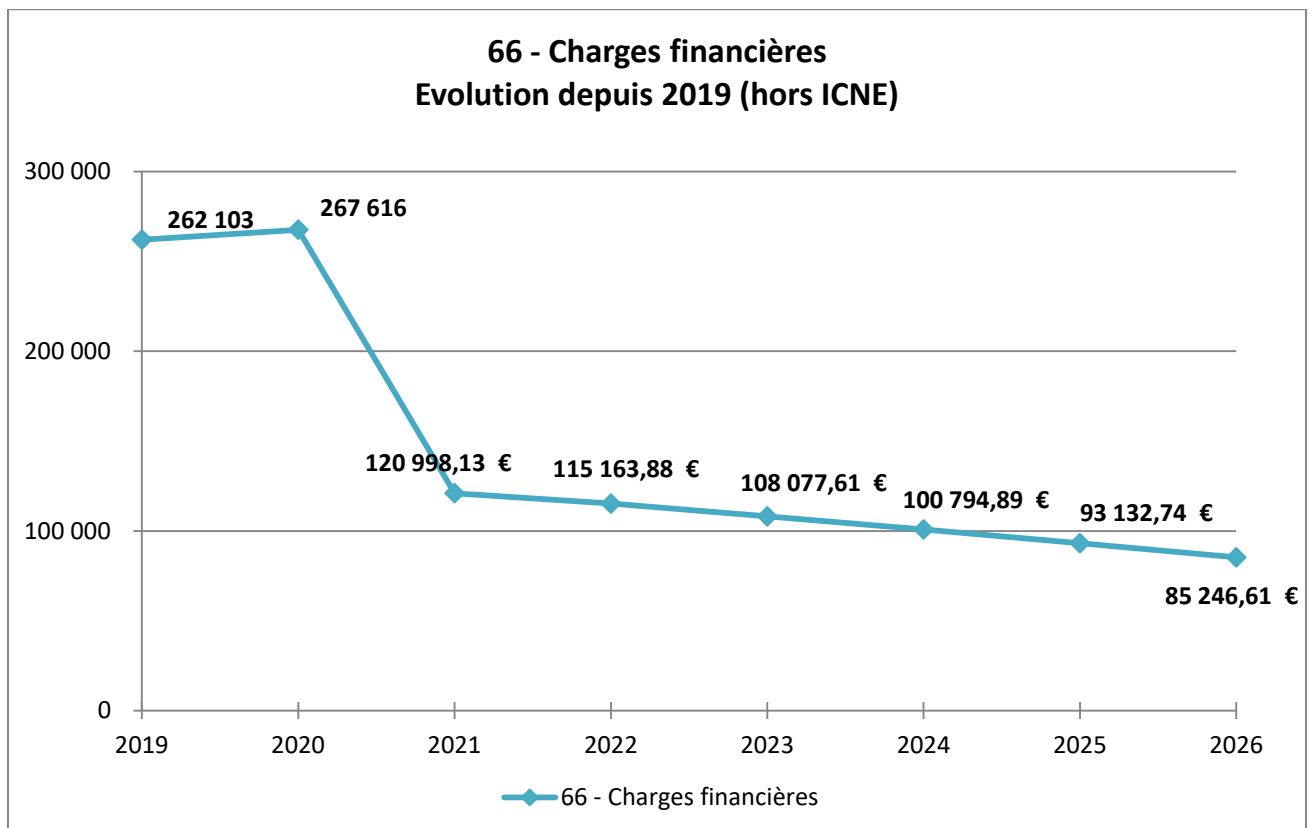
Les aînés sont particulièrement exposés aux effets de l'épidémie. La Ville a, à cette occasion, démontré l'importance de son action de proximité. Elle poursuivra la mobilisation des dispositifs de solidarité et de vivre-ensemble (club des aînés, ...) dont elle a la responsabilité, pour accompagner au mieux et en complémentarité avec le CCAS, les personnes âgées.

Le financement du CCAS sera maintenu au niveau de 726 000 €.

Nous serons évidemment attentifs à l'émergence des besoins sociaux issus de la crise et ajusterons si nécessaire cette enveloppe pour soutenir les saint-marcellinois en difficulté et les associations caritatives.

Des charges financières optimisées :

La renégociation opérée en 2020 portera ses fruits dès 2021 avec une baisse sensible des charges financières, telles que projetées ci-après sur le stock de dettes existants.



Cette situation doublée de conditions favorables de financements, dont la durabilité n'est pas aujourd'hui remise en cause, permet d'envisager sereinement le recours à de nouveaux emprunts pour près de 3 M€ sur le mandat, correspondant aux sommes remboursées jusqu'en 2026. Les intérêts aux conditions actuelles s'élèveraient à environ 8 000 € par an.

En parallèle à la maîtrise des dépenses, pour créer un effet ciseau positif il convient d'optimiser les recettes de fonctionnement.

- **Des recettes de fonctionnement optimisées :**

La plus grande ressource de la commune provient de la fiscalité locale (38%).

Même si les communes perdent l'encaissement de la taxe d'habitation, le mécanisme de substitution permet, en l'état, de conserver à périmètre constant les montants encaissés.

Des produits fiscaux dynamiques

L'évolution du produit relatif à la fiscalité locale est soumise à trois facteurs :

- Les taux votés,
- La revalorisation des bases fiscales (valeurs locatives),
- Le nombre de bases (habitations et locaux d'entreprises) présents sur le territoire.

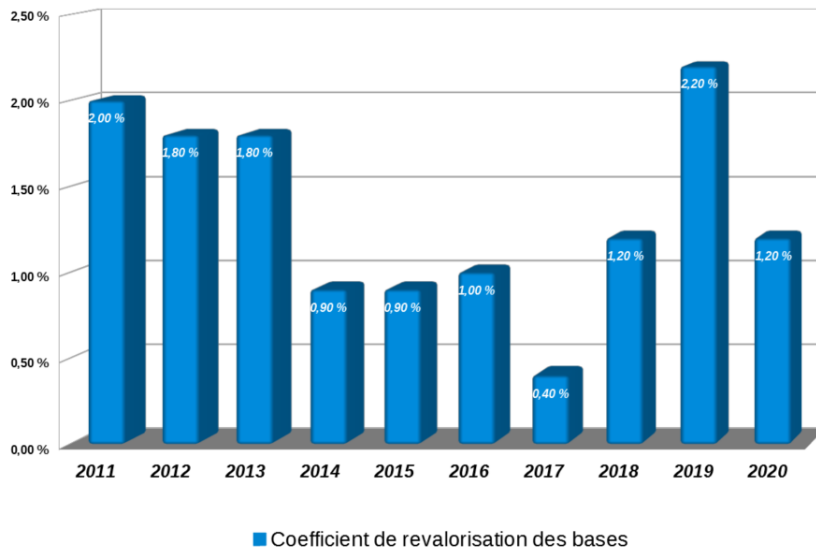
Notre engagement est la non-augmentation des taux d'imposition sur le mandat.

Dans ce contexte, l'augmentation structurelle des recettes fiscales s'appuiera sur la triple dynamique de :

- La revalorisation annuelle des bases fiscales, déterminée par l'Etat en fonction du taux d'inflation²,
- L'évolution de la classification des bases,
- L'attractivité de la commune sur le plan de l'habitat et de l'économie.

Chaque année la valeur locative, définie initialement par les services fiscaux, est réévaluée sur la base de l'inflation. Ces dernières années les coefficients de revalorisation étaient les suivants :

² Depuis 2018, ce coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté au mois de novembre



En moyenne sur les dix dernières années cette revalorisation se situait autour de 1,3 % par an.

Chaque année le nombre de base évolue par la création de nouveaux logements ou de bâtiments d'activité mais également la valeur individuelle à la faveur des changements de classification décidés par la commission communale des impôts directs.

Sur les quatre derniers exercices, la fiscalité locale a donc augmenté en moyenne de 2,4% par an.

L'attractivité retrouvée grâce à la dynamique créée par l'investissement de la commune sur la revitalisation du centre et l'approbation du nouveau plan local d'urbanisme combinés à la revalorisation annuelle des bases laissent entrevoir une augmentation du produit de la fiscalité d'environ 90 000 € par an.

En complément de la fiscalité locale d'autres mesures impactent le budget de la commune sur ce chapitre de la fiscalité :

- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), est une recette pour la commune. Il a été créé afin de compenser pour chaque commune et chaque intercommunalité les conséquences financières de la réforme de la taxe professionnelle. Le montant est fixe et il s'élève pour la commune à 728 046 € par an.
- La contribution aux redressements des finances publiques (CRFP), mise en place pour notamment permettre à l'état de respecter ses engagements européens se traduit par la baisse des dotations de l'état aux collectivités territoriales. Avant cette réforme l'Etat la commune percevait environ 950 000 € de dotation globale de fonctionnement (DGF), elle ne perçoit plus aujourd'hui que 125 000 €.
- La taxe sur l'électricité, cadrée par les textes et liée à la consommation d'électricité son montant varie peu chaque année. A périmètre constant nous ne projetons donc pas d'évolution de recettes.
- La taxe aux droits de mutation. Cette taxe additionnelle aux droits d'enregistrement correspond à une partie des frais payés dans le cadre d'une acquisition immobilière (1,20

% du prix d'achat). Le montant encaissé par la commune varie donc en fonction du dynamisme du marché immobilier.

L'attractivité de notre commune (50% d'augmentation du produit entre 2014 et 2020) génère un volume de transactions important. En restant sur la stabilité constatée ces deux dernières années la projection d'un encaissement à hauteur de 300 000€ par an peut être inscrite.

En complément aux produits de la fiscalité locale, les reversements de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté représentent 23% du budget de la commune

Des flux financiers intercommunaux stabilisés

Saint Marcellin Vercors Isère communauté reverse chaque année deux dotations à la commune :

- L'attribution de compensation (AC)
- La dotation de solidarité communautaire (DSC)

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique (ex-taxe professionnelle) et les charges transférées par les communes. Elle évolue donc en fonction des transferts de compétences. Nous resterons attentifs à l'évolution de cette recette importante pour la collectivité.

L'attribution de compensation pour 2021 augmentera d'environ 240 000 € versus 2020 pour atteindre 2,59 M€, car en 2020 la part des charges transférées pour la médiathèque concernait les années 2019 et 2020. Elle sera stabilisée à ce montant dans notre prospective car nous n'avons aujourd'hui aucune visibilité sur le planning effectif des futurs transferts de compétences envisagés. Dans cette optique, notre prospective indique une attribution de compensation stable sur la durée du mandat. Si des transferts de compétence (mobilités, urbanisme...) venaient à intervenir durant le mandat nous serons vigilants pour obtenir une stricte neutralité budgétaire.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) répond à la situation spécifique de présence d'un quartier politique de la ville sur la commune. A défaut d'avoir établi un pacte financier et fiscal dont les dispositions doivent prendre en compte cette particularité, l'intercommunalité a l'obligation de verser cette DSC à la commune à hauteur de 56 000 € par an.

Les autres recettes stables

Hors fiscalité les recettes d'exploitation de la commune sont les suivantes :

- Le produit de la tarification
- Les subventions reçues
- Les loyers perçus
- La redevance de GEG

Le produit de la tarification évoluera pour une part selon les formules de révision intégrées aux délibérations de tarification.

Les recettes attendues sur ce chapitre varient en fonction du volume des inscriptions, selon les moyennes encaissées ces dernières années, nous les estimons à 400 000 € par an.

Au niveau des **subventions** environ 66 % du produit encaissé provient des conventions qui lient la commune à la caisse d'allocation familiale de l'Isère (CAF) dans le cadre notamment des accueils périscolaire et extrascolaire.

Nous serons vigilants lors du renouvellement du contrat enfance jeunesse dont l'échéance est prévue en 2021 (passage au Contrat Territorial Global CTG) et comme nous souhaitons stabiliser le nombre de places proposées, le montant de ces participations devrait rester stable.

En parallèle, comme chaque année, il sera demandé à tous les services de poursuivre la recherche de subventions via notamment les appels à projet. Nous le stabilisons à 300 000 € en moyenne par an dans notre prospective.

Pour les recettes liées aux loyers, la baisse relative au premier redéploiement des services de la DDFIP a eu lieu en 2020. Ces recettes sont aujourd'hui stabilisées autour de 250 000 €.

Avec la prospective ainsi développée, nous maintiendrons sur le mandat notre épargne brute permettant de financer un plan d'investissement cohérent avec notre plan de mandat aux bénéfices de la ville et de ses acteurs.

2- Financement des investissements

En complément de l'épargne brute, les recettes de la section d'investissement se décomposent entre :

- Les subventions
- L'emprunt
- Les cessions éventuelles
- La reprise de la provision constituée en 2019
- Le fond de compensation de la TVA
- Le financement des amortissements

En matière de **subvention**, la collectivité mène depuis plusieurs années un travail intense auprès des financeurs potentiels. De plus certaines thématiques comme la revitalisation du centre dans le cadre des conventions Opérations de revitalisation du territoire (ORT) et de l'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH-RU), la rénovation thermique des bâtiments permettront d'obtenir des subventions. Le Plan de relance de l'Etat, mis en œuvre en réponse à la crise économique issue de la crise sanitaire sera également une source de financement en parallèle des dispositifs régional et départemental. La prospective en la matière s'établira à 400 000 € par an.

Le recours à l'**emprunt** sera mobilisé avec l'objectif de maintenir l'endettement de la commune à son niveau de 2020 en 2026. Cela permettra de mobiliser 3,1M€ sur le mandat.

Concernant les **cessions**, seule celle du terrain de La Cabotte, pour lequel une promesse de vente a été signée avec le promoteur Le Pacte est à ce jour incluse dans cette prospective, pour un montant de 500 000 €.

En 2019, une **provision** de 1,3M€ pour des investissements futurs a été constituée. Celle-ci sera mobilisée durant le mandat.

Les deux dernières ressources sont de nature plus technique et sont mobilisée automatiquement :

- Le **FCTVA** accompagne « automatiquement » les investissements réalisés, l'Etat remboursant environ 16% du coût hors taxe de l'investissement réalisé. Il est estimé à 315 000€/an en moyenne.
- Le financement des **amortissements**, issu de la section de fonctionnement, vient chaque année compléter les recettes d'investissement. La prospective l'établi à 500 000€/an en moyenne.

L'ensemble de ces recettes permettra de financer un plan d'investissements d'environ 14 M€ et de rembourser les emprunts en cours pour 3,1M€.

3- Dépenses d'investissement et Plan pluriannuel d'investissement

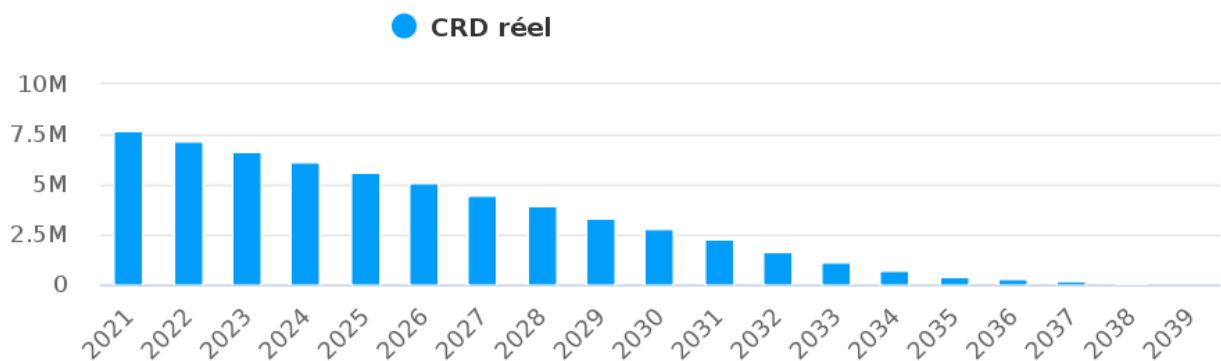
- **Une dette optimisée et maintenue à son niveau :**

En préambule, il sera précisé que l'analyse de la dette est réalisée sans les emprunts des anciennes régies d'eau et d'assainissement en cours de transfert à la SMVlc dont le montant est de 1 229 178 € au 31 décembre 2019. Ce transfert n'est toujours pas effectif malgré l'engagement du Comptable public de régulariser la situation avant le 31/12/20.

L'encours de la dette est donc de 7 693 388 € au 01/01/21.

Le taux moyen de la dette est de 1,58% et la durée résiduelle est de 13 ans et 4 mois pour une durée de vie moyenne de 7 ans et 3 mois.

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :



Les emprunts en cours ont été renégociés en 2020 pour deux d'entre eux, permettant une de sécuriser la dette par des taux fixes à près de 99%.

Type	Encours (extraction 22/1/21)	% d'exposition
Fixe	7 606 721 €	98,87%
Variable	0 €	0,00%
Livret A	86 667 €	1,13%
Ensemble des risques	7 693 388 €	100,00%

Les prêteurs sont les suivants :

Prêteur	Encours en €	Encours en %
SFIL CAFFIL	2 645 707 €	34,39%
CAISSE D'EPARGNE	2 604 610 €	33,86%
CREDIT AGRICOLE	1 300 864 €	16,91%
DEXIA CL	980 874 €	12,75%
Autres prêteurs	161 333 €	2,10%
Ensemble des prêteurs	7 693 388 €	100,00%

- Le capital remboursé chaque année de 2021 à 2026 sera le suivant :

2021	2022	2023	2024	2025	2026
475 432,43 €	528 083,55 €	535 397,30 €	542 919,42 €	550 806,74 €	558 929,97 €

- La capacité de désendettement de la commune est très satisfaisante :

Capacité de désendettement en années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	4,54	4,93	4,30	3,81	3,79	3,85	1,98

La projection pour 2021 est de 1,85.

Ces chiffres sont très positifs au regard des seuils :

- De zone de risque, si la capacité de désendettement est supérieure à 10 ans,
- La moyenne de la strate dont le dernier chiffre connu est de 4,26 en 2018.

Cette situation favorable nous permet d'envisager sereinement un maintien du niveau d'endettement durant le mandat.

- **Les investissements du Plan pluriannuel d'investissement :**

Les investissements envisagés s'inscrivent dans le projet de mandat et poursuivent les transitions déjà engagées pour faire de Saint-Marcellin, une ville attractive, rayonnant sur son territoire en répondant aux défis écologiques et économiques.

Une ville où il fait bon vivre qui attire aussi bien des nouveaux habitants, des commerces et des entreprises et prend soin de ses habitants.

La revitalisation du centre historique entre dans une nouvelle phase pour ce mandat. L'opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH), le projet de restructuration de l'Hôpital, les aménagements de voirie et d'espaces publics ou encore l'évolution du front de gare sont des projets emblématiques retenus dans les conventions signées avec l'Etat et la SMVlc.

Donner un avenir à l'ancienne piscine (le projet qui nécessite d'être encore finalisé, impliquera la collectivité dans un budget annexe) et accompagner les projets immobiliers avenue de Saint Vérand ou à la Cabotte concourront pareillement à cette nouvelle dynamique impulsée lors du mandat précédent.

Le choix est également fait de disposer d'une capacité en matière foncière à hauteur de 1.5Md'€ sur le mandat, afin que la commune puisse si cela est nécessaire acquérir des parcelles stratégiques. En 2021 se concrétisera par exemple, l'acquisition d'une parcelle sur le front de gare. En matière foncière la commune travaille également avec l'établissement public foncier local (EPFL) qui porte pour la commune quatre biens :

- La poste dont le tènement est intégré à la futur emprise de l'hôpital et qui sera donc acheté par ce dernier,
- Un local d'habitation bd de la Gare : partie intégrante du projet du front de gare, il sera inclus dans le processus foncier,
- Des locaux rue du Colombier : l'objectif de l'EPFL, une fois ces derniers libérés, est de détruire ce bâtiment. Une réflexion sur le réaménagement de l'ensemble doit s'engager avec la SMVlc.
- Des terrains avenue Jean Rony, dont le début de la sortie de portage est prévue progressivement et au profit de la ville dans l'attente de la conception d'un programme immobilier.

Dans cette perspective nous poursuivrons plusieurs objectifs :

- Favoriser la transformation des logements du centre historique,
- Améliorer les performances énergétiques des bâtiments,
- Accompagner la mobilité douce,
- Poursuivre la gestion différenciée et durable des espaces publics,
- Faciliter la pratique associative et sportive,
- Renforcer l'égalité des chances,
- Améliorer la sécurité du quotidien,
- Entretien et maintenir le patrimoine communal,
- Développer les maîtrises foncières
- Accompagner la modernisation des services.

Les projets d'investissement, dont le montant total prévisionnel s'établit à 14,5 M€ s'organisent autour de 6 axes et seront programmés sur la durée du mandat :

- **Faciliter la vie associative :**
 - o Tribunal (finalisation de l'accessibilité, façades...) 180 000 €

- Salle polyvalente : rénovation de la cuisine et des espaces libérés par la Lyre 80 000 €
- **Renforcer l'égalité des chances :**
 - Tiers Lieux numérique (3^{ème} tranche) : 230 000 €
 - La Fabrik (espaces extérieurs Riondel + aménagement Ludothèque) : 55 000 €
 - Maison Beausoleil (2^{ème} tranche) 150 000 €
 - Ecole du centre (dernière tranche) 250 000 €
 - Ecole de la Plaine (rénovation – 1^{ière} tranche) 550 000 €
 - Espace jeunes (dernière tranche) 20 000 €
- **Développer les partages et faciliter les pratiques loisirs et sportives en mettant l'accent sur l'environnement et la transition écologique :**
 - Rénovation du skate-park du champ de Mars 245 000 €
 - Finalisation de la couverture d'un court de tennis 244 000 €
 - Création d'une salle de danse à la Saulaie 670 000 €
 - Développement du « street work out » : 55 000 €
 - Transformation du stabilisé en terrain enherbé à Carrier 80 000 €
 - Création de jardins partagés, plantations d'arbres
- **Aménager la commune, développer l'attractivité et faciliter les usages :**
 - Centre historique :
 - Opération programmée de l'habitat (engagements de la convention signée) 1 225 000 €
 - Accompagner le développement commercial 150 000 €
 - Aménagements des espaces publics et des voiries 750 000 €
 - Toute la commune :
 - Développer un réseau « mode doux » 200 000 €
 - Aménagement du secteur de la Saulaie, opération externalisée dont le coût résiduel pour la commune est estimé à 300 000 €
 - Développer la maîtrise foncière (Gare, Terrain Plaine) 250 000 € par an en moyenne
 - Renouvellement de la signalétique d'intérêt local 50 000 €
 - Poursuite du développement de la vidéo protection
 - Etudes pré opérationnelles sur futurs aménagements 300 000 €
- **Transformer le Diapason en centre culturel :** première phase de réaménagement pour accueillir la direction culturelle et améliorer les conditions de travail de l'équipe technique : 519 000 €.

Une seconde phase pour transformer le Diapason en centre culturel sera programmée en fin de mandat.
- **Bâtiments et équipements des services : enveloppe d'1,1 M € / an en moyenne pour :**
 - Maintenance, amélioration du patrimoine : enveloppe d'1,1M € / an
 - Bâtiments : amélioration thermique et énergétique, petite rénovation, travaux d'entretien, accessibilité, aménagements intérieurs, réfection d'enceintes...

- Voirie : travaux annuels d'entretien et rénovation, aménagements de sécurité,...
 - Espaces publics : plan de gestion différenciée des espaces verts, plantation d'arbre cours et parvis d'école, travaux au cimetière, mobilier urbain...
 - Réseaux : rénovation éclairage public, travaux annuels sur la défense incendie, illuminations
 - Matériels et mobilier pour le fonctionnement des services et des équipements scolaires et sportifs.
- Regroupement des ateliers municipaux au CTM : 100 000 €

Pour conclure, conformément aux engagements pris devant les saint-marcellinois, les orientations de la politique définie par notre nouvelle équipe municipale permettront d'engager la transition pour relever les défis écologiques, sanitaires, sociaux, économiques, démocratiques sur la mandature 2020/2026.

Ces propositions budgétaires, tout en étant maîtrisées, sont à la fois ambitieuses et prudentielles dans un contexte financier rendu difficile par la crise sanitaire et ses conséquences économiques incertaines.

Nous resterons fidèles aux valeurs de solidarité, de rigueur et de responsabilité que nos concitoyens sont en droit d'attendre, en gardant comme cap « écouter, comprendre, agir ».

B - Budget annexe Energie Bois

- Les orientations 2021 – 2023

- En fonctionnement
 - Poursuite de l'optimisation du pilotage de la chaufferie pour en améliorer les performances
- En investissement :
 - Formalisation d'un Schéma directeur précisant le développement possible du réseau de chaleur dans les années futures
 - Travaux d'extension et de densification du réseau : raccordement prévu des 21 logements de l'OPAC à l'angle rue du Vercors et rue du Colombier
 - Travaux de modernisation de la chaufferie (GTC, commande chaufferie, ...) afin d'améliorer les performances de la chaufferie

L'amélioration des performances de la chaufferie doit permettre de dégager des excédents complémentaires permettant de financer les travaux d'extension du réseau, de dégager des recettes supplémentaires et de préparer le futur remplacement de la chaudière principale qui aura 20 ans en 2022. Ce remplacement pourrait intervenir en 2026 / 2027.